

**COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS****COMPTE-RENDU****DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Pierre-Yves PARISELLE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Côme RIVIÈRE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
M. Franck GUGLIEMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
M. Paul-Etienne LEGRAIS ayant donné pouvoir à M. Georges GÉRAULT

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Néant.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Odile CONROY

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2020
2. Rectification de la délibération relative aux indemnités des élus suite à une erreur matérielle
3. Décision modificative n°1 - budget communal
4. Demande de subvention au conseil départemental au titre de la répartition des produits des amendes de police
5. Approbation de la carte des itinéraires de randonnée Vallée de la Bièvre
6. Information du conseil municipal des décisions municipales prises par madame le Maire :
 - DM/2020/05 . Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 pour les travaux en mairie et à l'école maternelle
 - DM/2020/06 . Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2020 pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux (club house, mairie et école maternelle)
 - DM/2020/07 . Signature du bail rural avec le Haras d'Eloge pour l'occupation de parcelles au lieu-dit La Porte des Loges
 - DM/2020/08 . Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2020 dans le cadre du contrat de ruralité
 - DM/2020/10 . Signature d'une convention relative à l'organisation de visites d'information des élèves sur l'année 2020-2021 avec LÉA TECOMAH
7. Questions diverses

QUESTION REPORTÉE

- Approbation du transfert du résultat assainissement à la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc

QUESTION AJOUTÉE

- Fixation des tarifs d'occupations temporaires autorisées

Question n°1 . Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2020

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2020 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

| | |
|------------------------------|----|
| NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS | 19 |
| MAJORITÉ REQUISE | 10 |

| | |
|------------|----|
| POUR | 19 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

Question n° 2 . Rectification de la délibération relative aux indemnités des élus suite à une erreur de calcul

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ANNULE et remplace la délibération n°2020-011 du 4 juin 2020 fixant les indemnités des élus ;

FIXE les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à **51,60%** ;

FIXE le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

1^{er} adjoint : **17,40%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

2^{ème} adjoint : **17,40%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

3^{ème} adjoint : **17,40%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

4^{ème} adjoint : **17,40%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

5^{ème} adjoint : **17,40%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Conseiller municipal délégué 1 : **6%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Conseiller municipal délégué 2 : **6%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

RAPPELLE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

DIT que les indemnités seront versées rétroactivement à compter du 27 mai 2020, date de leur proclamation ;

DIT que la commune n'entre pas dans les critères de majorations d'indemnités de fonction (chefs-lieux de département, d'arrondissement, communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, communes anciens chefs-lieux de canton, communes classées stations de tourisme ou attributaires de la DSU au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents...) ;

DIT que le tableau récapitulatif des indemnités des fonctions d'élus est annexé, à la présente délibération ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

| | |
|------------------------------|----|
| NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS | 19 |
| MAJORITÉ REQUISE | 10 |
| POUR | 19 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

Question n° 3 . Décision modificative n° 1 - budget communal

Entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°1 au budget primitif - Commune pour l'exercice 2020 telle que détaillée comme suit :

| | | |
|--------------|----------------------------------|--------------------|
| 78343 | MAIRIE LES LOGES EN JOSAS | DM n°1 2020 |
| Code INSEE | COMMUNE M14 | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.14 € |
| TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.14 € |

| | | | | |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
| D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 0.00 € | 0.20 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 0.00 € | 0.20 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-678 : Autres charges exceptionnelles | 0.06 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0.06 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.06 € | 0.20 € | 0.00 € | 0.14 € |
| Total Général | | 0.14 € | | 0.14 € |

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

| | |
|------------------------------|-----------|
| NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS | 19 |
| MAJORITÉ REQUISE | 10 |
| POUR | 19 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

Question n° 4 . Demande de subvention au conseil départemental au titre de la répartition des produits des amendes de police

Après avoir entendu l'exposé de Madame Odile CONROY, Conseillère municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter du Conseil départemental, pour l'année 2020, une subvention pour l'aménagement d'aires d'arrêt de transports en commun ;

PRÉCISE que le projet comporte d'implantation d'un abribus sur le parking de la rue du Petit-Jouy sur la ligne de desserte par bus du quartier du Petit-Jouy et la gare ferroviaire de la ligne RER C ;

DIT que le coût des travaux s'élève à 1 957,00 € HT ;

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme ;

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

DIT que le plan de financement est réparti comme suit :

| Aménagement | Montant hors taxe des travaux | Taux de la subvention | Montant de la subvention | Montant de l'autofinancement |
|------------------------|-------------------------------|-----------------------|--------------------------|------------------------------|
| Implantation d'abribus | 1 957,00 € | 80% | 1 565,60 € | 391,40 € |

AUTORISE madame le Maire à réaliser toutes les démarches inhérentes à ce dossier ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

| | |
|------------------------------|-----------|
| NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS | 19 |
| MAJORITÉ REQUISE | 10 |
| POUR | 19 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

Question n° 5 . Approbation des cartes des itinéraires de randonnée Vallée de la Bièvre

Après avoir entendu l'exposé de Madame Odile CONROY, Conseillère municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DEMANDE l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

- Chemin de Vauptain
- CR n° 3 de Buc à Jouy en Josas
- CR n° 4 dit sente de la fontaine
- CR n° 14 dit du trou salé
- CR n° 15 dit chemin de Saint-Marc
- CR n° 19 dit des Côtes Montbron
- CR n° 25 dit de la Garenne des Loges
- CR n° 77 dit de l'Orme rond
- Chemin de la Vallée

PRÉCISE que les itinéraires de randonnée empruntent également les voies suivantes :

- Rue du Général de Gaulle
- Rue de la division Leclerc
- Rue Guy Mocquet
- Place Louis Grenier
- Allée du Château
- Rue de la Ferme de l'Hôpital
- Grande Rue
- Chemin SIAVB sur parcelles AB 9,70 et 71
- VC n°1 dite du Petit-Jouy

DIT que ces itinéraires sont conformes aux cartes et à la fiche récapitulative annexées à la présente délibération ;
S'ENGAGE, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;

S'ENGAGE à conserver leur caractère public et ouvert aux chemins concernés ;

GARANTIT leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

S'ENGAGE à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;

AUTORISE le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du Comité départemental de randonnée pédestre des Yvelines (CDRP 78) et de la charte Officielle du balisage de la FFRP ;

S'ENGAGE à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;

CONFIE au CDRP 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR ;

AUTORISE Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription ;

DIT que la présente délibération modifie les délibérations prises par le conseil municipal les 15/09/1989 et 27/05/1994 pour l'inscription des chemins au PDIPR ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

| | |
|------------------------------|----|
| NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS | 19 |
| MAJORITÉ REQUISE | 10 |
| POUR | 19 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

Question n° 6 . Fixation des tarifs d'occupations temporaires autorisées

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs occupations temporaires par arrêté municipal, comme suit :

| TYPES D'OCCUPATION | TARIF (par mètre carré d'occupation au sol et par jour) |
|---|--|
| 1. DÉPÔTS DE MATÉRIAUX (SABLE, BOIS, ETC) | 2,00 € |
| 1. ECHAFAUDAGE | 2,00 € |
| 1. BENNES, NACELLES, GRUE, ENGIN DE CHANTIER, CABANES DE CHANTIER ET BUNGALOW (y compris neutralisation de places de stationnement pour les bennes) | 2,00 € |

DIT que les recettes afférentes seront inscrites au budget communal ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

| | |
|------------------------------|----|
| NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS | 19 |
| MAJORITÉ REQUISE | 10 |
| POUR | 19 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

Fin de la séance à vingt-trois heures quarante-cinq.

Les Loges-en-Josas, le - 1 OCT. 2020

Le Maire,



C. Doucerain
Caroline DOUCERAIN

Compte-rendu affiché le - 1 OCT. 2020